



# Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine

## Calendrier 2012-2013

Calendrier  
2012-2013

Rentrée à l'Ecole de Musique le **Lundi 10 septembre 2012**

### Vacances de la Toussaint

Du Samedi **27 octobre** après  
les cours

Au Lundi **12 novembre** 2012

### Vacances de Noël

Du Samedi **22 décembre**  
après les cours

Au Lundi **7 janvier** 2013

### Vacances de Février

Du Samedi **23 février**  
après les cours

Au Lundi **11 mars** 2013

### Vacances de Pâques

Du Samedi **20 avril**  
après les cours

Au Lundi **6 mai** 2013

Horaires des Solfèges et  
du Chant Chorale

Dates des Examens

Règlement Intérieur

## Horaires du Solfège et du Chant Choral

| SOLFÈGE 2012-2013           |           |            |             |         |            |        |
|-----------------------------|-----------|------------|-------------|---------|------------|--------|
|                             | Lundi     | Mardi      | Mercredi    | Jeudi   | Vendredi   | Samedi |
| Probatoire (pas de livre)   |           |            | 13 h 30 C   |         |            |        |
| Probatoire                  |           |            | 10 h 30 JLS |         |            |        |
| IM 1 (pas de livre)         |           | 17 H 45 M  | 14 H 30 C   |         |            |        |
| IM 2                        |           |            | 14H30 JLS   | 17H45 M |            |        |
| IM 3                        |           | 17 H 45 HL | 15H30 JLS   |         |            |        |
| Préparatoire (pas de livre) |           |            |             |         | 17 H 45 HL |        |
| Elm 1                       |           |            |             |         | 17 H 45 C  |        |
| Elm 2                       |           |            |             |         |            |        |
| Brevet                      | 17 H 45 M |            |             |         |            |        |
| CHANT CHORAL                |           |            |             |         |            |        |
| Probatoire                  |           |            | 14 H 30     |         |            |        |
| IM 1                        |           |            | 14 H 00     |         |            |        |
| IM 2                        |           |            | 15 H 30     |         |            |        |
| IM 3                        |           |            | 15 H 00     |         |            |        |
| Préparatoire                |           |            |             |         |            |        |
| Elm 1                       |           |            |             |         | 18 H 45 C  |        |
| Elm 2                       |           |            |             |         |            |        |
| Brevet                      | 18H45 M   |            |             |         |            |        |

C = Christophe Bouhier  
JLS = Jean-Louis Salvaire  
M = Mikael Hostier  
HL = Hugues Lamagat

## Date des Examens

### Le Solfège

Est en **contrôle Continu** (contrôle prévu la semaine avant chaque période de vacances scolaires).

Les Fins de Cycles :

Les dates vous seront communiquées dès que la Fédération aura organisé les examens (au mois de mars)



**Les Inter-cycles à l'Isle-Jourdain :**  
**Samedi 8 & Samedi 15 juin 2013**

Le planning des examens sera communiqué et affiché dans les locaux de l'Ecole entre les vacances de février et celles de Pâques, les dates restent figées.

**Les Fins de Cycles (Organisés à Auch) :**

Les dates sont communiquées par l'A.D.D.A. et la Fédération Musicale du Gers.

**le samedi 6 avril 2013** : F.M 1<sup>er</sup> cycle (IM 3)

**le dimanche 7 avril 2013** : F.M 2<sup>ème</sup> cycle ( brevet)

**dimanche 14 avril 2013** : Répétition piano

**dimanche 14 avril 2013** : Examens fin 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle pour les instruments sans accompagnement piano

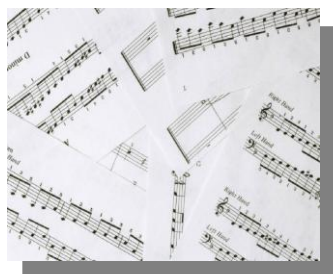
**dimanche 21 avril 2013** : Examens fin 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle pour les instruments avec accompagnement piano

## Réunion Parents & Professeurs / Déterminer l'Horaire de cours en Instrument



|                                     |                                                                                                                                         |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Accordéon</b>                    | Contacteur Aurélie 06.86.96.43.17                                                                                                       |
| <b>Batterie</b>                     | vendredi 7 sept à 18 h 00                                                                                                               |
| <b>Chant</b>                        | Contacteur Claudine au 06.62.50.45.27                                                                                                   |
| <b>Clarinette</b>                   | samedi 8 sept à 10 h 00                                                                                                                 |
| <b>Cor</b>                          | Contacteur Laurent 06.63.46.21.63                                                                                                       |
| <b>Flûte Traversière</b>            | vendredi 7 sept à 18 h 30                                                                                                               |
| <b>Guitare, Basse, Guitare Elec</b> | Samedi 8 sept à 16 h 00                                                                                                                 |
| <b>Harpe</b>                        | Contacteur Laura 06.30.59.63.55                                                                                                         |
| <b>Hautbois</b>                     | contacteur David au 06.14.69.17.83                                                                                                      |
| <b>Percussions</b>                  | vendredi 7 sept à 18 h 00                                                                                                               |
| <b>Piano</b>                        | Samedi 8 sept à 14 h 00                                                                                                                 |
| <b>Saxophone</b>                    | samedi 8 sept à 10 h 00                                                                                                                 |
| <b>Trombone</b>                     | Contacteur Laura 06.32.59.11.20                                                                                                         |
| <b>Trompette</b>                    | Vendredi 7 sept à 18h30                                                                                                                 |
| <b>Tuba</b>                         | Contacteur Mikaël 06.86.61.24.88                                                                                                        |
| <b>Violon</b>                       | contacteur Christian (cours le Mardi de 16 h à 20h) 06.07.16.20.89 ou Rose-Anne (cours le Mercredi après-midi 14h à 19h) 06.50.45.50.92 |
| <b>Violoncelle</b>                  | renseignement en septembre                                                                                                              |

# Règlement Intérieur



## ARTICLE 1

Sont considérés comme membres actifs les parents ou représentants légaux des élèves sous statut scolaire et les élèves adultes.

## ARTICLE 2

Toute personne qui désire s'inscrire à l'Association doit remplir un bulletin d'adhésion et payer la cotisation. Le bulletin d'adhésion et le montant de la cotisation sont remis à un responsable de l'Association. L'adhésion est à renouveler tous les ans.

## ARTICLE 3

La cotisation est annuelle et non remboursable sauf cas de force majeure (déménagement, longue maladie sous présentation d'un certificat médical...). Dans tous les cas, le remboursement ne sera possible qu'après acceptation du Bureau. Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration suivant la commune de résidence, la qualité de membre (scolaire ou adulte) et l'activité.

TOUTE ADHESION NON ACQUITEE AU 30 OCTOBRE DE L'ANNEE EN COURS SERA ANNULEE ET L'ADHERENT REDEVABLE DE 50 € (frais de dossier) PLUS LES COURS ÉCHUS.

## ARTICLE 4

### 4-1 Accompagnement des enfants

Par mesure de sécurité nous invitons les parents : accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement

consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours

prendre toute disposition pour assurer le transport de leur enfant aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement.

## 4-2 Absence d'un élève :

Les élèves sont tenus d'assister aux cours,

Les professeurs tiennent à jour une liste de présence qui doit être remise à l'administration à la fin de chaque mois,

Les cours qui n'ont pu être dispensés du seul fait de l'absence de l'élève ne peuvent faire l'objet de rattrapage ou d'un remboursement,

Si un élève n'assiste pas à un cours de rattrapage, ce dernier sera considéré comme effectué,

Toute absence, quelle que soit sa durée, doit être signalée au professeur concerné et à la direction de l'Ecole de Musique par le responsable légal s'il s'agit d'enfant ou par l'élève lui-même s'il s'agit d'un adulte,

Toute absence prolongée de l'élève au-delà de quatre cours (consécutifs ou non) sans justification conduira le Conseil d'Administration à étudier le maintien de son inscription à l'École.

## ARTICLE 5

L'association organise selon son propre calendrier et conformément à son objectif, des activités d'enseignement musical à savoir : éveil musical, formation musicale et instrumentale, orchestre d'harmonie junior et atelier jazz.

## ARTICLE 6

### 6-1 L'enseignement :

L'éveil musical, correspond aux classes de grande section maternelle et CP.

La formation musicale est accessible et obligatoire à partir du CE 1 pour les enfants souhaitant pratiquer un instrument. Le cursus formation musicale se déroule en 3 étapes :

1<sup>ère</sup> Etape : probatoire

2<sup>ème</sup> Etape : le 1<sup>er</sup> cycle se divise en 3 niveaux, IM 1, IM 2, IM 3

3<sup>ème</sup> Etape : le 2<sup>ème</sup> cycle se divise en 4 niveaux, Préparatoire, Elm 1, Elm 2, et Brevet



| Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine / Tarifs Année Scolaire 2012 / 2013                                                                                                             |                |                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------|
| <b>Adhésion Annuelle/frais de dossier</b>                                                                                                                                                   |                | <b>20 €</b>                        |
| <b>Frais de dossier</b>                                                                                                                                                                     |                | <b>10 €</b>                        |
| <b>Cotisation Suppl. Hors Département</b>                                                                                                                                                   |                | <b>13 €</b>                        |
| <b>Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (C.C.G.T)</b>                                                                                                                          |                |                                    |
| AURADE / BEAUPUY / CASTILLON- SAVES / CLERMONT-SAVES / ENDOUFIELLE / FREGOUVILLE / ISLE-JOURDAIN / LIAS / MARESTAING / MONFERRAN- SAVES / PUJAUDRAN / RAZENGUES / SEGOUFIELLE / FONTENILLES |                |                                    |
| Libellé du Poste                                                                                                                                                                            | Domicile       | Montant de la Cotisation 2012-2013 |
| <b>Scolaire</b> : Instrument + Solfège + Chant Chorale                                                                                                                                      | <b>C.C.G.T</b> | <b>345 €</b>                       |
| <b>Scolaire</b> : Instrument + Solfège + Chant Chorale                                                                                                                                      | Hors C.C.G.T   | <b>490 €</b>                       |
| <b>Adulte</b> Solfège + Instrument + Chant Chorale                                                                                                                                          | <b>C.C.G.T</b> | <b>450 €</b>                       |
| <b>Adulte</b> Solfège + Instrument + Chant Chorale                                                                                                                                          | Hors C.C.G.T   | <b>500 €</b>                       |
| Supplément 2 <sup>ème</sup> Instrument                                                                                                                                                      |                | <b>200 €</b>                       |
| Eveil Musical                                                                                                                                                                               | <b>C.C.G.T</b> | <b>195 €</b>                       |
| Eveil Musical                                                                                                                                                                               | Hors C.C.G.T   | <b>270 €</b>                       |
| Solfège Seul                                                                                                                                                                                | <b>C.C.G.T</b> | <b>180 €</b>                       |
| Solfège Seul                                                                                                                                                                                | Hors C.C.G.T   | <b>240 €</b>                       |
| Prêt D'Instrument à l'année                                                                                                                                                                 |                | <b>de 100 à 160 €</b>              |
| "LISL'Ô COMBO" Classe de Jazz                                                                                                                                                               |                | <b>30 €</b>                        |

Le 3<sup>ème</sup> cycle n'est pas enseigné à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine.

Des contrôles continus auront lieu durant l'année scolaire en formation musicale. Les adultes peuvent s'ils le souhaitent intégrer les classes de formation musicale des enfants.

La pratique instrumentale s'adresse aux élèves à partir du CE 1 et implique le suivi obligatoire de la formation musicale, excepté pour les élèves ayant obtenu leur diplôme de fin de 2<sup>ème</sup> cycle.

Les élèves souhaitant pratiquer un instrument de la famille des cordes frottées, et des cordes pincées peuvent sur accord du professeur et du coordinateur être admis à suivre les cours d'instrument avant le CE 1.

Le cursus instrumental se déroule en 3 parties : probatoire / 1<sup>er</sup> cycle et 2<sup>ème</sup> cycle.

L'année de probatoire peut sur demande du professeur se dérouler en deux ans pour des enfants chez qui la période d'adaptation serait plus longue.

1-Le 1<sup>er</sup> cycle se divise en trois niveaux : I M 1, I M 2 et I M 3.

2-Le 2<sup>ème</sup> cycle se divise en 4 niveaux : Préparatoire, Elm 1, Elm 2 et Brevet.

Le 3<sup>ème</sup> cycle n'est pas enseigné à L'école de musique de la Gascogne Toulousaine

Pour les instruments, une évaluation aura lieu chaque année à partir de la 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle (IM 1). Cet examen technique sera réalisé avant les vacances de la Toussaint et réaliser sur le travail du moment.

Les examens Instruments se passent à huis clos et les décisions du jury sont irrévocables et sans appel (ces évaluations conditionnent le passage au niveau supérieur).

Les examens de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles sont organisés par la C M F (Confédération Musicale de France) du Gers.

Les épreuves sont imposées par la C M F et se déroulent en dehors de nos locaux, l'école de musique de la Gascogne Toulousaine, ne peut être tenue responsable en cas de litige concernant le déroulement des examens organisés par la C.M.F.

6-2 Assiduité, travail personnel :

La partie pédagogique des activités de l'école entraîne certaines contraintes :

L'assiduité aux cours instrumentaux, théoriques, mais aussi d'ensemble est nécessaire au bon suivi par les professeurs.

Un travail personnel conséquent est exigé des élèves. Il est fermement demandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leur enfant à la maison. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse de ceux-ci au sein de l'école de musique.

6-3 Absence d'un professeur

L'annulation d'un cours dû à un arrêt maladie d'un professeur ne pourra pas faire l'objet d'un rattrapage.

Néanmoins, si l'absence est d'une durée inférieure à 2 cours consécutifs, la direction vous proposera de bien vouloir effectuer le rattrapage moyennant une majoration du taux horaire brut des dites heures (150%)

Cependant, un remplaçant sera proposé en cas d'absence prolongée concernant au moins 2 cours consécutifs pour l'élève.

Un cours annulé pour toute autre raison fera l'objet d'un rattrapage soit par le Professeur titulaire, soit par un remplaçant proposé à la direction par le

professeur titulaire,

Dans tous les cas, le professeur absent doit prévenir l'administration et les élèves concernés et fournir tout document permettant de justifier son absence.

**TOUTE ABSENCE NON JUSTIFIÉE ET NON PRÉVENUE EST CONSIDÉRÉE COMME UN ABANDON DE POSTE (Faute Grave) ET FERA L'OBJET D'UN AVERTISSEMENT**

ARTICLE 7

Les adultes peuvent s'ils le désirent se soumettre à ces examens.

ARTICLE 8

L'association organise des auditions instrumentales en cours d'année scolaire, la participation de l'enfant à l'une d'entre elle est obligatoire à partir de la 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle.

ARTICLE 8-1

Toute implication de l'Ecole de Musique à une quelconque manifestation, devra être actée et validée par le Bureau de l'Ecole.

ARTICLE 9

L'Association met des instruments à la disposition de ses membres durant l'année scolaire, **moyennant redevance** et selon la disponibilité. Les instruments sont réservés en priorité aux débutants.

ARTICLE 9-1

Utilisation du matériel et des locaux :

Rappel pour toute utilisation extérieure du matériel (instrument, sono).

Pour toute utilisation des locaux en dehors des heures de cours (prêt de la grande salle pour professeurs et autres associations) doit faire l'objet d'une demande par écrit au Président du bureau. Suite à la demande et après consultation du planning celle-ci sera autorisée ou pas.

ARTICLE 10

En fonction de leur niveau d'instrument les élèves pourront intégrer les ensembles tels que l'harmonie junior ou l'atelier jazz de l'association pour parfaire leur formation musicale et s'initier à l'apprentissage de la musique d'ensemble. L'intégration à ces ensembles ne peut se faire qu'après concertation entre le professeur d'instrument, le professeur de l'ensemble et le coordinateur pédagogique.

ARTICLE 11

Les parents ou représentants légaux pourront rencontrer les professeurs uniquement sur rendez-vous et en dehors des heures d'activité.

ARTICLE 12

La qualité de membre actif se perd par démission, radiation pour défaut de paiement de cotisation ou exclusion pour motifs graves dans les conditions prévues à l'article 5 des statuts.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Du Conseil d'Administration

ARTICLE 13

Pour être candidat au Conseil d'Administration, il faut avoir la qualité de membre actif.

ARTICLE 14

L'appel à candidature sera engagé 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Toute candidature doit être formulée par écrit ou verbalement au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15

Tout administrateur perdant sa qualité de membre actif en cours de mandat sera maintenu dans ses fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée Générale à l'occasion de laquelle il sera remplacé pour la durée restant à courir.



Du Bureau

#### ARTICLE 16

Dès la première séance qui suit la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau.

#### ARTICLE 17

Le Conseil d'Administration délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Bureau et ayant trait à l'organisation ou à la vie de l'Association. Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret si un administrateur le réclame. L'abstention n'est pas un vote exprimé.

#### ARTICLE 18

Dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration, le Bureau est habilité à prendre en cas d'urgence toute décision utile à la bonne marche de l'Association à charge pour lui d'en rendre compte à la plus proche séance du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 19

Le Président dirige les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration, et, préside les Assemblées Générales.

#### ARTICLE 20

Le Président veille au respect des statuts, du règlement intérieur, et, à l'exécution des décisions des instances statutaires.

#### ARTICLE 21

Le Président pourra, le cas échéant, donner toute délégation utile à des membres du Bureau.

#### ARTICLE 22

Le Président établit chaque année un rapport d'activité qu'il soumet, après approbation du Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 23

Le (la) Secrétaire tient le registre spécial et rédige les procès verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées. Ils seront contresignés par lui (elle) et le Président, à défaut par un membre du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 24

Le Trésorier assure la gestion financière et sociale de l'Association. Il prépare le rapport financier soumis au Conseil d'Administration et le présente à l'Assemblée Générale pour approbation.

De l'Assemblée Générale

#### ARTICLE 25

Tous les membres actifs à jour de leur cotisation ont accès aux Assemblées. Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre. Le mandat, limité à un par adhérent, doit être écrit et signé du mandant.

#### ARTICLE 26

Les membres actifs, parents des élèves ou représentants légaux sous statut scolaire, indépendamment du nombre et élèves adultes, ont chacun une voix.

#### ARTICLE 27

Les membres de droit, non adhérents, peuvent siéger aux Assemblées sans droit de vote.

#### ARTICLE 28

Il sera établi une feuille de présence afin de faciliter la preuve de la régularité des délibérations des Assemblées.

#### ARTICLE 29

Les rapports et les décisions des Assemblées sont votés à main levée. Toutefois, un vote à bulletin secret peut être demandé. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, l'abstention n'étant pas un vote exprimé.

#### ARTICLE 30

L'Assemblée Générale peut-être convoquée à la demande du Président ou d'un quart des membres actifs. Ces derniers devront transmettre leur requête par écrit au Bureau de l'Association.

#### ARTICLE 31

La demande de modification du règlement intérieur ne peut-être formulée que par le Conseil d'Administration ou le quart des membres actifs.

Dans cette hypothèse, les membres devront adresser par écrit au Bureau de l'Association les textes des modifications souhaitées et les motifs.

#### ARTICLE 32

Le Bureau en saisit le Conseil d'Administration. S'il reprend à son compte partie ou totalité des propositions formulées, celles-ci seront inscrites à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée Générale.

Les modifications qui n'auraient pas été retenues seront accompagnées des raisons qui ont motivé le rejet et communiquées dans les 8 jours par écrit aux membres demandeurs. Ceux-ci devront faire connaître dans le délai de 15 jours s'ils maintiennent leurs modifications.

#### ARTICLE 33

Le délai écoulé, le Bureau constatera si le quorum exigé à l'article 30 du règlement intérieur est atteint.

Approuvé en Conseil d'Administration,

Le 3 octobre 2011



## **Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine**

Avenue Jean-François Bladé

32600 L'ISLE-JOURDAIN

### **TÉLÉPHONE :**

05.62.07.17.48 ou 05.67.66.92.70

### **ADRESSE ÉLECTRONIQUE :**

[ecoledemusique.islej@sfr.fr](mailto:ecoledemusique.islej@sfr.fr)

### **SITE WEB**

<http://ecoledemusique.islej.free.fr>

### **Horaires du Secrétariat**

Lundi 13h30 – 18h15

Mardi 13h30 – 18h15

Mercredi 8h30 – 18h00

Vendredi 13h30 – 16h30

## ***À propos de notre école...***

L'école de musique de l'Isle-Jourdain représente au plan local un pôle dynamique important de la vie culturelle de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

A compter du 1er juillet 2011, elle devient l'école de musique de la Gascogne Toulousaine. Cela permettra aux adhérents des communes qui la composent de bénéficier d'un tarif réservé jusqu'alors aux seuls Lislois

Sa construction au début des années 2000 proche des sites éducatifs de la ville, permet aux enfants scolarisés d'y accéder facilement.

Notre école est spécialisée dans l'enseignement musical et instrumental, différentes disciplines y sont dispensées, dans les meilleures conditions pédagogiques. Des studios individuels avec acoustique étudiée, salles de classe spacieuses et lumineuses, une grande salle permettant les auditions. Des classes d'ensemble sont proposées aux élèves et l'école entretient des liens particuliers avec la Société Philharmonique dont elle est la pépinière...

Elle reste malgré tout une association indépendante. Nous accueillons les élèves dès l'âge de 5 ans, et les adultes sans limite d'âge.

Durant toute l'année, les professeurs des différentes classes vous proposent des auditions dans la salle Claude Augé de l'école de musique, ainsi que des concerts.

Chaque semaine 260 élèves fréquentent l'Ecole de musique où 18 disciplines sont proposées en plus de la formation musicale et du chant chorale obligatoire :

Accordéon, Batterie, Chant, Clarinette, Cor, Flûte traversière, Guitare, Basse, Guitare électrique, Harpe, Hautbois, Piano, Percussions Classiques et Percussions Latino, Saxophone, Trombone, Trompette, Tuba, Violon, Violoncelle

L'éveil musical est proposé aux enfants de grandes sections maternelles et CP ainsi qu'un Atelier Jazz, Atelier de Musiques Actuelles (Rock), et l'harmonie junior faisant le lien avec la Société Philharmonique.

### **PRESIDENT**

Jean-Pierre HOSTIER

### **COORDINATEUR PEDAGOGIQUE**

Jean-Louis SALVAIRE

### **SECRETARIAT**

Murielle FRARESSO-GARCIA



**Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine**  
**Avenue Jean-François Bladé**

**32600 l'Isle-Jourdain**